CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2026

VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 9 Administrateur(s) excusé et représenté : 1 Administrateur(s) excusé et non représenté : 3
Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 13 octobre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 7 octobre 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :
Mesdames Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Agnès VALADIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :
Monsieur Stéphane MAZARS
Mesdames Michèle CALMEL et Laura RENIER

Administrateurs excusés et représentés :
Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026.063 – C.C.A.S. ET SES ETABLISSEMENTS – MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du code du patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives,
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents,
- Élaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique,
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place.

Au vu de l'existence de ce service proposé par le Centre de Gestion, il convient d'autoriser le C.C.A.S. et ses établissements à pouvoir conventionner en fonction de leurs besoins respectifs liés à l'archivage.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, par 10 voix pour :

- Autorise le C.C.A.S. et ses établissements à conventionner directement avec le Centre de Gestion en fonction de leurs besoins respectifs ;
- Précise que les crédits nécessaires pour les frais d'interventions seront ouverts au chapitre prévu à cet effet du budget de chaque établissement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions passées entre le Centre de Gestion et chaque établissement en fonction des besoins.

La Secrétaire de séance

Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 22 octobre 2026
Publiée le 22 octobre 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2026.063 : CCAS et ses établissements - Convention

Objet de l'acte : avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron pour un service d'Archivage

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2026

Numéro de l'acte : 20261013_063

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20261013-20261013_063-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2
Domaine et patrimoine
Acquisitions
Biens mobiliers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délib. 2026.063 CCAS et ets Convention Centre Départemental de Gestion pour service d'archivage.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_063-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe CENTRE DE GESTION 12 Service d'archivage EHPAD BON ACCUEIL.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_063-DE-1-1_2.pdf)
Convention avec le Centre de Gestion 12 - Service d'Archivage